Le Zénith aussi...

Le 6 juillet 2018, jour où les élus du Grand Nancy votaient à une écrasante majorité le scandaleux contrat de concession avec Valvital pour la construction et l'exploitation du futur Grand Nancy Thermal, il y avait une seconde délibération à l'ordre du jour. Il s'agissait d'une autre concession de service public, pour les travaux d'extension et l'exploitation du Zénith pendant 25 ans.

Les élus avaient reçu les documents le 20 juin, soit 15 jours avant, en même temps que ceux du dossier Grand Nancy Thermal. C'est le minimum imposé par la loi pour les concessions. La commission « Attractivité » avait donné un avis favorable le 21 juin. Les membres de cette commission avaient donc pu disposer d'une nuit entière pour prendre connaissance des quelques milliers de pages de documents (voir encadré ci-contre). Il leur restait ensuite deux semaines pour en terminer la lecture avant la séance plénière s'ils leur apparaissait tout à coup que cet avis n'avait peut-être pas été donné en pleine connaissance de cause...

Cette fois, le gagnant est... un groupement emmené par Vinci-Construction, grand bétonneur omniprésent dans l'agglomération nancéienne. Celui-ci aura sans doute trouvé là une consolation d'avoir été éliminé dans le dossier de Grand Nancy Thermal, dont la construction a été confiée à son « concurrent » Bouygues. Car, avec le sens aigu de la justice qui les caractérise, le président Rossinot et son équipe ont à cœur de traiter de la façon la plus égalitaire possible les multinationales qui se partagent le gâteau des marchés publics de l'agglomération. D'ailleurs Vinci était le seul candidat – oui, au fait, pourquoi ? Et il se sera consolé d'autant plus vite de son échec à Nancy Thermal qu'il bénéficie d'un contrat « aux petits oignons », exemple de la grande générosité dont savent faire preuve nos dirigeants, avec l'argent des contribuables, à l'égard des multinationales. Que contient donc ce contrat ?

Comme pour Nancy Thermal, il s'agit d'une concession de service public, donc « incluant le portage de l'investissement par le délégataire pour une opération d'extension ». Le coût de cet investissement se monte à 10,4 M€ ou 11 M€*.

D'après la loi, une concession de service public est toujours « aux risques et périls du délégataire ». Celui-ci, on le comprend, s'efforce toujours de réduire au maximum ces risques... pour lui, et trouve parfois une oreille complaisante auprès de certains élus. Ainsi, « au regard des contraintes de service public imposées au concessionnaire, notamment sur la réalisation d'un programme d'investissement dont le coût ne peut être intégralement compensé par les tarifs acquittés par les usagers », la Métropole lui versera chaque année une subvention d'investissement, pour un montant total sur la durée du contrat de 13,5 M€ ou 15 M€*. Comme pour Nancy Thermal, à ceci près qu'ici, la subvention d'investissement est supérieure au montant de l'investissement lui-même. Peut-être s'agit-il de compenser aussi des frais annexes. Mais alors, pourquoi passer par l'intermédiaire d'une société privée pour financer un investissement public, si c'est la collectivité qui en supporte la totalité ?

D'ailleurs, la générosité de celle-ci ne s'arrête pas là : comme pour Nancy Thermal, elle versera aussi une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2,7 M€ sur la durée du contrat, soit 108 000 € par an, « en compensation des contraintes d'exploitation ». Quelles contraintes d'exploitation ? Ce n'est pas précisé... Peut-être s'agit-il tout simplement de rembourser à l'exploitant la redevance d'occupation de domaine public, d'une valeur de 100 000 €, qu'il devra verser chaque année au Grand Nancy. Autrement dit, de lui accorder un bail gratuit pendant 25 ans.

Encore un point commun avec le contrat Nancy Thermal : la cession de créances. Par cette pratique – tout à fait légale – l'entreprise délégataire est autorisée à céder à l'établissement financier auprès duquel elle aura contracté un emprunt l'intégralité des « créances actuelles, futures et/ou éventuelles » qu'elle détient sur le Grand Nancy au titre du contrat. Autrement dit, la contribution financière annuelle due par la Métropole ne sera pas versée à l'entreprise, mais directement à la banque de celle-ci. Il s'agit en fait d'une garantie d'emprunt accordée par la collectivité à une entreprise privée, une assurance tous risques pour le prêteur, puisque le Grand Nancy devra continuer à rembourser la banque « y compris en cas de fin anticipée du contrat pour quelque motif que ce soit ».

« Le profit rémunère le risque », tel est le principe du capitalisme. Sa réalité, on le sait, c'est la privatisation des profits et la socialisation des risques. La politique du Grand Nancy en est un exemple flagrant.

Les élus ont-ils eu conscience de tout cela lorsqu'ils ont voté cette délibération à l'unanimité ? Sans doute pas, compte tenu des conditions dans lesquelles ils ont dû s'approprier les documents. Mais il faudra bien trouver les moyens de mettre fin à ce mode de fonctionnement. Le changement prochain d'équipe dirigeante le permettra-t-il ?

* Si nous mentionnons deux chiffres, c'est que les montants ne sont pas les mêmes selon qu'ils figurent dans la délibération ou dans le rapport qui l'accompagne... Mais cela semble n'avoir dérangé personne.